

La boîte à outils des Temps Péri-scolaires



Les changements, c'est pas marrant ? Et pourtant...

Pour vous servir plus efficacement, on a chamboulé vos habitudes, dépoussiéré les pratiques et structuré notre offre de services.

**Vous vous posez des questions sur l'organisation, les modalités d'inscription ?
Trouvez ici les réponses pour devenir des
« Pros des Temps Péricos »!**



A compter de la rentrée scolaire 2017/2018, les inscriptions se feront en ligne grâce à une nouvelle plateforme dédiée **pour 1 semaine, 1 mois ou 1 trimestre**. Un mail personnel vous sera adressé, il comportera votre identifiant, mot de passe ainsi que le lien d'accès à la plateforme, après réception par le service péri-scolaire de la fiche d'inscription de votre enfant. Les familles n'ayant pas accès à internet pourront compléter une fiche papier à retirer (et à retourner) à l'accueil péri-scolaire (école) ou à déposer dans la Box péri-scolaire



Dans tous les cas, les demandes d'inscriptions doivent être retournées **au plus tard** :



- le jeudi à 12h pour une inscription la semaine suivante
- le 25 du mois pour une inscription le mois suivant
- 1 semaine avant la fin du trimestre scolaire pour le trimestre suivant.

En cas de non inscription, l'enfant sera pris en charge mais le tarif dû par la famille sera doublé.

En cas de changement de dernière minute, vous pouvez **A TITRE EXCEPTIONNEL**, inscrire ou annuler l'inscription de votre enfant le jour même **UNIQUEMENT** par SMS AVANT 9H au 06.12.80.08.39.

A défaut, la modification ne sera pas prise en compte



Chaque mois, vous recevrez par courrier à votre domicile, la facture correspondant au nombre de repas pris par votre enfant le mois précédent.

Vous pouvez désormais régler directement en ligne via le site de TIPI www.tipi.budget.gouv.fr (lien actif sur le site internet de la mairie), muni de votre code personnel figurant au bas de votre facture.

Ou adresser un chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, par courrier à la **Trésorerie de Dourgne**



A compter de la rentrée scolaire 2017/2018, les inscriptions se feront au plus tard le 05/09/17 **pour la durée de l'année scolaire** via une fiche à retourner par mail à periscolaire@mairie-soual.fr ou à déposer dans une Box périscolaire. Des modifications pourront être apportées en cours d'année, renseignements auprès de la Directrice de l'ALAE.



ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE

Les inscriptions aux Temps Périscolaires sont obligatoires, qu'il s'agisse des NAP aussi bien que de l'accueil du matin ou du soir.

La fiche d'inscription a été remise aux familles fin juin 2017. Elle est encore disponible sur le site internet de la mairie à la rubrique « Accueil Périscolaire » ainsi qu'au secrétariat de la mairie.



- Les inscriptions aux NAP doivent impérativement être retournées **au plus tard le 05/09/17**

Rappel : conformément au règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire, il y a **obligation d'assiduité pour les NAP.**

Les inscriptions hors délais entraineront l'affectation de l'enfant dans un groupe disposant de place mais qui ne correspondra pas forcément au niveau de l'enfant ni au groupe auquel il appartenait initialement.

En cas de non inscription, l'enfant sera pris en charge et la famille informée par téléphone dans un premier temps. Si le dossier d'inscription n'est pas régularisé au bout d'une semaine, l'enfant sera exclu et la famille préalablement informée par courrier.

Toute absence devra impérativement être signalée le matin AVANT 9H à la Directrice de l'ALAE, par SMS au 06.12.80.08.39. **A défaut, la modification ne sera pas prise en compte**



Chaque fin de trimestre, vous recevrez par courrier à votre domicile, une facture correspondant au montant du forfait trimestriel utilisé pour l'accueil périscolaire (1/2 journée, journée, occasionnel)

-Mêmes modalités et conditions de règlement que pour la facture du Restaurant scolaire



Méli mélo d'infos :

-Au-delà de 3 présences supplémentaires par mois, on ne parle plus d'inscription

exceptionnelle ! Les familles usant à tort de cette souplesse se verront facturées au forfait en fonction du temps de présence de l'enfant.

-pour une bonne organisation et prise en charge de vos enfants en toute sécurité et sérénité,

pensez à retourner tous les documents demandés dans les délais requis.

- pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Directrice de l'ALAE.

Enfin les changements, c'est plutôt stimulant !

